



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n° 5028 du 13/10/2014
Formation en cours de carrière - Demande de dérogation au nombre
de jours de formation sur base volontaire pour un enseignant
(enseignement SPECIALISE)

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
 - libre confessionnel
 - libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : Fondamental, maternel et primaire ordinaire et secondaire SPECIALISE

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
- Du 01/09/2014 au 30/06/2015

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : AUCUNE date limite
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Dérogation,
Formation,
Volontaire.

Destinataires de la circulaire

- A Madame la Ministre chargée de l'enseignement obligatoire,
- A Madame la Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'Enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles maternelles, primaires, fondamentales et secondaires spécialisés officielles subventionnées ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et Directions des écoles maternelles, primaires, fondamentales et secondaires spécialisés libres subventionnées ;
- Aux chefs des établissements des écoles maternelles, primaires, fondamentales et secondaires spécialisés organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Pour information :

- Aux membres du Service général de l'Inspection de l'enseignement fondamental, maternel et primaire et secondaire spécialisé ;
- Aux membres du service de la Vérification comptable de l'enseignement fondamental, maternel et primaire et secondaire spécialisé ;
- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux associations de parents ;
- Aux organes de représentation et de coordination.

Signataire

Ministre / Administration : Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique
 Direction générale de l'enseignement obligatoire
 Mme Lise-Anne Hanse, Directrice générale

Personnes de contact

Service ou Association : **Service général de l'enseignement fondamental et de l'enseignement spécialisé**

Nom et prénom	Téléphone	Email
Véronique ROMBAUT	02/690.83.99	veronique.rombaut@cfwb.be
Jennifer RICHARD	02/690.84.06	jennifer.richard@cfwb.be

Table des matières

CONCERNE : DEMANDE DE DÉROGATION AU NOMBRE DE JOURS DE FORMATION SUR BASE VOLONTAIRE POUR UN ENSEIGNANT (ENSEIGNEMENT SPECIALISE).	3
1. BASES LÉGALES	3
2. ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL, MATERNEL, PRIMAIRE ET SECONDAIRE SPÉCIALISÉ .	3
3. PROCÉDURE	3
4. ANNEXE	4
Annexe FCC/ Enseignement fondamental, maternel, primaire et secondaire SPECIALISE/RECTO.....	5
Annexe FCC/ Enseignement fondamental, maternel, primaire et secondaire SPECIALISE/VERSO.....	6

CONCERNE : Demande de dérogation au nombre de jours de formation sur base volontaire pour un enseignant (enseignement SPECIALISE).

1. Bases légales

- (1) [Décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécialisé, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un institut de la formation en cours de carrière.](#)

2. Enseignement fondamental, maternel, primaire et secondaire spécialisé

L'article 9 du décret dito stipule qu'en dehors du temps de prestation du membre du personnel, la formation organisée sur la base volontaire n'est pas limitée en nombre de demi-jours par année de formation.

Lorsqu'elle se déroule durant le temps de prestation des membres du personnel, elle ne peut dépasser **six demi-jours** par année de formation, sauf dérogation (voir annexe [recto](#) et [verso](#)) accordée par le Gouvernement sur la demande du chef d'établissement dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou du pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné ou du directeur du centre psycho-médico-social pour les centres organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou du pouvoir organisateur pour les centres subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quand la formation se déroule durant l'horaire du membre du personnel, la formation en cours de carrière est soumise à l'autorisation du directeur ou de la directrice, dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et du pouvoir organisateur, dans l'enseignement subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Toute autorisation ou refus d'autorisation fait l'objet d'une motivation formelle, laquelle consiste en l'indication, dans l'acte, des considérations servant de fondement à la décision et est adéquate à ladite décision. **Durant ces demi-jours, les élèves sont tenus à la fréquentation normale de l'école.**

3. Procédure

Quelques points sont à respecter afin d'introduire votre demande :

- celle-ci doit être rédigée de préférence avec WORD afin de faciliter la lecture ;
- le numéro FASE **doit** être indiqué ;
- évitez d'utiliser des cachets qui ne sont pas visibles ;
- pensez à biffer les mentions inutiles ou si vous utilisez WORD à les effacer ;
- le document doit obligatoirement être daté et signé par les intervenants afin de valider le contenu ;
- une motivation détaillée est demandée. Toute motivation non explicitée de manière claire et précise sera refusée.

Vous pouvez renvoyer l'annexe ([recto](#) et [verso](#)) si vous êtes une école d'enseignement spécialisé dûment complétée par courriel via votre **adresse mail administrative** (pour rappel : ecXXXXXX@adm.cfwb.be ou le poXXXXXX@adm.cfwb.be), vous aurez un accusé de réception qui vous rassurera sur le transmis et la réception de la demande.

Personne ressource

Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Service général de l'Enseignement fondamental ordinaire et de l'Enseignement spécialisé
Madame Jennifer RICHARD
Bureau 2 F 239
Rue Adolphe Lavallée 1
1080 BRUXELLES
TEL: 02/690.84.06
MAIL: jennifer.richard@cfwb.be

4. Annexe

Annexe FCC/ Fondamental, maternel, primaire et secondaire SPECIALISE : concerne l'enseignement **fondamental, maternel, primaire et secondaire SPECIALISE**

Je vous remercie pour le respect de ces dispositions.

Pour la Directrice générale absente,
Le Directeur général adjoint

Fabrice AERTS-BANCKEN.

**Annexe FCC/ Enseignement *fondamental, maternel, primaire et secondaire*
SPECIALISE/RECTO**

Demande de dérogation pour participer **à plus de 6 demi-jours** de formation volontaire pendant son horaire

Année scolaire 20 / 20 ¹

Cadre réservé au personnel

Je soussigné :

NOM du membre du personnel:

Prénom du membre du personnel :

Matricule :

Adresse personnelle :

CP

LOCALITE:

*En vertu de l'article 9 du décret, je sollicite, pour l'année scolaire **20 / 20** ², une dérogation au nombre de demi-jours de formation volontaire pouvant être suivis durant mon horaire.*

Thème de la formation :

Date(s) de la formation :

Lieu de la formation :

Nombre de demi-jours sollicités :

Motivation détaillée de la demande :

¹ Indiquer l'année scolaire.

² Indiquer l'année scolaire.

Cadre réservé à la direction de l'école ou au pouvoir organisateur ou à son délégué.

Etablissement (**cachet lisible** ou coordonnées complètes)

NOM de l'établissement :

Adresse :

CP : LOCALITE :

Numéro FASE :

NOM et prénom du **directeur / de la directrice³, du responsable du pouvoir organisateur ou de son délégué :**

Avis du **directeur / de la directrice⁴**, dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles : **favorable⁵ - défavorable⁶**

Motivation de l'avis favorable ou défavorable :

Date et signature :

Avis du **pouvoir organisateur ou de son délégué**, dans l'enseignement subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles : **favorable⁷ - défavorable⁸**

Motivation de l'avis favorable ou défavorable :

Date et signature

³ Biffer la mention inutile.

⁴ Biffer la mention inutile.

⁵ Biffer la mention inutile.

⁶ Biffer la mention inutile.

⁷ Biffer la mention inutile.

⁸ Biffer la mention inutile.